



AXE 2 : L'accès au lieu de vie comme droit : entre institutionnalisation et désinstitutionalisation

Atelier 2.4 : L'accès à un lieu de vie : parcours, droits, et conditions sociales

David Grand. Sociologue, chercheur et formateur à l'ENSEIS.

Expulsion locative pour impayés de loyer et non-recours aux services sociaux Contribution à la compréhension d'une expérience

Introduction

La présente contribution résulte d'une étude-action menée pour le compte de la Métropole de Lyon (Grand, 2018). Le point de départ de cette étude est le constat suivant : 50 % des habitants en situation d'expulsion locative pour impayés de loyer ne recourent pas aux services sociaux (Métropole de Lyon et CCAS) et 39 % ne se rendent pas à l'audience au tribunal de grande instance où leur cas est décidé. De prime abord, ce non-recours massif semble étonnant et problématique. Étonnant parce que les habitants, compte-tenu de leur situation, devraient en toute logique interpeller un travailleur social, suite au courrier envoyé par l'institution. Problématique parce que les habitants risquent de se retrouver seul avec des difficultés croissantes, étant donné qu'en théorie les services sociaux ne vont pas au-delà de l'envoi d'un ou deux courriers. Mais comment expliquer ce phénomène de non-recours ? Est-il lié à une incompréhension ? Une réserve vis-à-vis des services sociaux ? Une crainte du regard et du contrôle social ?

Pour répondre à ces questions, nous avons mené une enquête qualitative auprès des habitants eux-mêmes, point de vue jusque-là peu documenté scientifiquement, à quelques exceptions près dont les travaux de Matthew Desmond (Desmond, 2019). Au total, nous avons effectué des entretiens semi-directifs avec vingt habitants en

situation de non-recours. Pour certains, la procédure d'expulsion était en cours alors que pour d'autres elle était passée. Autre caractéristique à signaler, ils étaient dans un non-recours total ou partiel aux services sociaux. On parle de « non-recours total » quand un habitant ne répond jamais aux sollicitations des services sociaux. Et « partiel » quand il répond à un premier courrier puis disparaît ou quand il ne répond pas à ce même courrier mais qu'il se manifeste alors que la procédure est déjà bien avancée. Bien évidemment, les questions adressées aux enquêtés ne relevaient pas uniquement de la procédure d'expulsion. D'une part, elles étaient relatives aux faits antérieurs à la procédure d'expulsion, il s'agissait de comprendre ce qui l'a déclenchée. D'autre part, elles concernaient l'issue de la procédure, il s'agissait de savoir si les habitants avaient été expulsés et, le cas échéant, de connaître les conséquences de l'expulsion dans leur trajectoire. Sur la forme, la présente contribution reprend la distinction tout juste établie et traite successivement les faits avant, pendant et après la procédure d'expulsion. Précisons toutefois que nous avons mis l'accent sur la procédure d'expulsion qui demeure centrale, ceci pour déplier les formes du non-recours mais aussi pour donner à voir les réactions des habitants qui, parfois, peuvent se ressaisir et réagir.

I - Une succession de malheurs comme déclencheurs de la procédure d'expulsion

La question qui va nous intéresser en premier lieu est de savoir comment peut se déclencher une procédure d'expulsion. La présentation de deux exemples permet d'éclairer le processus. William vivait en couple dans un logement social depuis une dizaine d'années. Reconnu adulte handicapé, il occupait un emploi adapté dans le secteur de la restauration. Sa compagne travaillait en tant qu'aide à domicile. William ne s'est pas étendu sur le sujet mais son couple était mal en point et c'est pourquoi sa compagne l'a quitté. Son départ va avoir plus d'une conséquence. Sur un plan matériel, William se retrouve dans un logement trop cher pour lui. D'un point de vue administratif et financier, il est perdu car il ne sait pas gérer ses démarches. Du fait de son handicap, c'est sa compagne qui s'en occupait. Seul, il ne peut pas faire face à ses difficultés et il ne va pas tarder à être menacé d'expulsion.

Prenons ensuite l'exemple de Nacer et de Djamila. Au début de l'entretien, Djamila a cette formule qui résume une partie des événements vécus : « un malheur n'arrive jamais seul ! » Cette fois, le malheur tient à des problèmes de santé et d'emploi. Nacer et Djamila sont tous deux originaires du Maroc, ils ont migré en 1990 car leurs pays natal n'était plus porteur d'espoir. Les premiers temps en France ont été rudes. Avant d'accéder à leur propre logement, ils sont passés par l'hôtel et par l'hébergement social. Professionnellement, ils ont mis plus de trois ans à retrouver un certain équilibre. Djamila est parvenue à décrocher un CDI en tant qu'agente de restauration dans une crèche, Nacer a enchaîné de nombreux CDD puis obtenu un CDI en tant qu'employé dans la grande distribution. Cette stabilité leur a permis d'élever leurs

deux enfants. Nacer et Djamila s'estimaient chanceux. Leur destinée a pris un autre tour avec un premier drame, les vertèbres de Djamila se sont tassées et elle a dû s'arrêter de travailler. Au bout de plusieurs mois, l'inactivité a fini par lui peser moralement au point de la rendre dépressive. Trois ans après, un second drame se produit, Nacer perd son travail en raison d'un plan de restructuration dans son entreprise. Avec les allocations chômage puis le RSA, les revenus de Nasser diminuent et le couple ne s'en sort plus financièrement, c'est ainsi qu'il va contracter une dette et devenir expulsable.

William, Nacer et Djamila, nous aurions pu également évoquer un jeune qui sort d'un « contrat jeune majeur » en protection de l'enfance, une femme tout juste licenciée qui est sans allocations chômage, RSA et APL, ou même une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer qui est soutenue par son fils autrefois sans-domicile. On peut voir là une série de cas particuliers, or en réalité c'est réducteur. En effet, plusieurs points communs apparaissent. Loin d'être issus de tous les milieux sociaux, les enquêtés proviennent essentiellement des classes populaires, aussi ils sont désavantagés d'un point de vue socio-économique. En outre, ils ont tous fait face à une succession de « malheurs » étalés sur deux, trois, quatre, cinq voire parfois dix ans, raison pour laquelle certains sont inscrits durablement dans l'assistance. On trouve au centre de leurs malheurs la séparation et/ou la perte d'emploi qui entraînent une diminution conséquente et durable des ressources financières à l'origine de l'impayé de loyer puis de la procédure d'expulsion. Ajoutons que cette diminution des ressources contraint à composer avec un budget serré qui peut être grevé au moindre imprévu, ceci engendrant des pénalités qui augmentent le poids de la dette. Concernant les autres malheurs, ils précèdent ou découlent de la séparation et de la perte d'emploi. Nous pouvons citer des problèmes de santé comme un infarctus, une dépression, une addiction. Nous pouvons également citer des difficultés familiales telles que les violences conjugales ou le décès d'un proche. Enfin, les enquêtés peuvent avoir des problèmes de logement, quand ils estiment que son coût est élevé ou quand ils constatent qu'il est envahi par les cafards et que le chauffage fonctionne mal.

II - Non-recours et ressaisissement durant la procédure d'expulsion

Il y a non-recours quand une personne n'a pas l'usage de droits ou de services publics dont elle est pourtant destinataire. Dans notre contexte, le non-recours aux services sociaux prend quatre formes. Les trois premières ont en commun d'être minoritaires et de correspondre à des catégories déjà identifiées dans les travaux de l'Odenore (Warin, 2014). A contrario, la quatrième est majoritaire et nous l'avons créée à partir du matériau de terrain. Ajoutons que ces différentes formes ne sont pas exclusives, elles peuvent se cumuler.

Premièrement, il est possible que les usagers ne connaissent pas l'offre de service, on parle alors de « non-recours par non-connaissance ». Ainsi des enquêtés disent qu'ils n'étaient pas informés car ils n'ont pas reçus de courrier des services sociaux. Un premier évoque des vols réguliers dans sa boîte aux lettres, un second a découvert qu'ils étaient cachés par son conjoint, honteux de la dégradation de leur situation financière. Deuxièmement, les usagers peuvent avoir connaissance de l'offre de service sans vouloir y recourir, geste qui a tendance à ne pas être acceptable pour les acteurs sociaux car il équivaut à un désaveu (Mazet, 2010). Dans ce cas, il est question de « non-recours par non-demande ». C'est ce qu'illustre cet enquêté qui préfère compter sur lui-même pour éviter de se retrouver assisté et par là même stigmatisé, l'un n'allant pas sans l'autre. Il est difficile de ne pas le comprendre puisque les représentations sociales tendent à considérer la personne assistée comme inactive, incapable et dépendante de l'assistance, elle-même largement décriée. Troisièmement, l'utilisateur peut recourir aux services sociaux mais ne pas obtenir d'aide, c'est le « non-recours par non-réception ». Il en va ainsi quand un travailleur social ne peut plus rien pour un premier enquêté, l'expulsion étant imminente, ou encore quand un autre refuse de relayer la demande d'aide financière d'un second parce que la probabilité de l'obtenir semble moindre.

Nous nommons la quatrième forme « non recours par empêchement » parce que la précarité peut entraver la capacité d'agir des enquêtés. Un fait massif apparaît : les enquêtés reçoivent le courrier mais ils ne l'ouvrent pas, ils le laissent dans la boîte aux lettres ou alors ils le relèvent et ils le déposent dans un coin de leur logement. Ainsi, selon un premier enquêté, « l'administratif ce n'est pas mon truc et là ça faisait trop de difficultés, j'ouvrais plus les courriers, j'allais plus voir la boîte aux lettres, j'ouvrais plus la porte ». Un autre précise la charge psychique supportée : « j'étais déchiré dans tous les coins, j'ai craqué, ça a été la dépression, j'ai laissé tomber, je ne voulais plus voir les papiers et le courrier ! » Plus loquace, un dernier raconte : « il y a un moment où je ne pouvais plus, eh ben j'ai plus ouvert les courriers, je les prenais dans la boîte aux lettres et je les posais sur la table. C'est juste que j'étais épuisé. Vous savez, je comprends pourquoi des gens passent à l'acte, ça fait trop les courriers, les coups de téléphone, ça joue encore maintenant, dès que je vois un courrier un peu bizarre, je suis en panique, on n'oublie pas des trucs comme ça ! » Cet enquêté ne s'exprime pas seulement en son nom car il a rencontré d'autres habitants pris dans une procédure d'expulsion et il sait combien tous ont souffert, au point de commettre parfois l'irréparable. Lui-même a été expulsé il y a dix ans et pourtant cette expérience continue de le poursuivre.

Ces réactions résultent de la succession de malheurs tout juste évoqués. Pour être précis, ces malheurs ne sont pas indépendants les uns des autres mais bien interdépendants, ils n'agissent pas en parallèle mais ils se renforcent mutuellement pour atteindre avec plus de force et entraîner les enquêtés dans la précarité. Précisons que nous entendons par « précarité » un phénomène psychosociologique

qui blesse considérablement, enferme dans le temps présent, provoque un repli sur soi et chez-soi, fait perdre confiance en soi et en autrui (Furtos, 2009). Dit autrement, ce n'est pas que les enquêtés ne veulent pas réagir, c'est plutôt qu'ils ne peuvent plus, c'est au dessus de leurs forces, ils en ont assez d'apprendre des mauvaises nouvelles et de subir des échecs à répétition. Pour eux, c'est une question de survie, c'est pourquoi, dans un ultime geste destiné à se préserver, ils baissent les bras et ils coupent court aux échanges.

Reste que les effets de la précarité ne sont pas permanents. A certains moments, ils oscillent et diminuent en intensité, permettant aux enquêtés de se ressaisir de différentes manières et avec plus ou moins de succès. L'un d'eux rend les clés du logement avant l'expulsion, manière de 3 « rester acteur » mais aussi de « bien présenter » auprès des institutions afin d'en retirer avantage dans les démarches à venir. Un autre réagit après l'audience au tribunal, il se décide à écrire un mail à un travailleur social : « je m'en souviens, il m'a répondu en une phrase très simple (...) il m'invitait tout simplement à une rencontre pour voir comment avancer ensemble. Le choix des mots a été important. J'ai senti que, pour une fois, on me tendait la main, je pouvais y aller ! » Ce faisant, il est parvenu à éviter l'expulsion. Relevons le savoir-faire de l'intervenant : il s'adapte à son interlocuteur, il n'impose pas mais il propose un rendez-vous, il fait preuve de bienveillance pour briser la glace et pour que l'usager accepte d'entrer en relation. Avec Nacer et Djamilia la situation était différente, le travailleur social n'a pas attendu que l'usager se manifeste, il est allé vers lui en l'appelant et en se rendant à son domicile. La répétition du geste s'est avérée fructueuse, le couple a fini par lui ouvrir la porte, il a entamé un échange avec le travailleur social qui a débouché sur un soutien moral et un accompagnement destiné à permettre le maintien dans le logement.

Il arrive aussi que l'usager agisse de manière singulière. Pour Laurent, il n'est pas question de compter uniquement sur l'accompagnement, aussi il a mis au point une « stratégie ». Il n'hésite pas à critiquer ouvertement les travailleurs sociaux et à interpeller directement leur chef de service, il a également pour projet d'alerter les médias et de demander le soutien d'un élu de proximité afin d'éviter l'expulsion. Inutile de dire que Laurent n'est pas toujours apprécié dans les services sociaux car il se démarque de ces usagers qui sont dans la coopération, la discrétion voire la soumission, comme constaté avec Leïla qui, dans un sursaut, a décidé de se rendre au tribunal de grande instance. Lors de cette observation, nous relevons que les habitants expulsables restent silencieux, ils répondent au plus court ou, pour les quelques-uns qui ont un avocat, ils laissent celui-ci intervenir. L'habitant qui conteste est immédiatement repris et la morale n'est pas absente, quand le juge lance : « vous avez arrêté de payer mais il ne faut pas que cela se reproduise, vous comprenez ? » Alors que vient le tour de Leïla, elle se présente, le juge relève qu'elle paye une partie du loyer et l'avocat de la régie se dit défavorable au report de l'expulsion car « sa fille est en âge de travailler et elle ne fait rien ! » Leïla ne réagit pas et répond en quelques

mots aux questions du juge qui, au bout de cinq minutes, clôt l'échange et annonce qu'elle sera bientôt informée par courrier de la décision de justice. En définitive, Leïla n'a pas pesé sur le cours des choses et son expulsion a bel et bien été prononcée.

III - Expulsion et tentatives pour s'en sortir

Au moment des entretiens, la moitié des enquêtés sont sortis de la procédure et seul deux ont évité l'expulsion. Certains sont partis avant le jour J, laissant derrière eux des objets de valeur. D'autres ont vécu ce même jour, ils ont assisté, impuissants, à l'effraction de leur domicile, à la confiscation de leurs biens et ils ont réalisé avec effroi qu'ils n'étaient plus logés mais sans domicile. Bien que diminués et désorientés, les enquêtés ont dû réagir et trouver en urgence un toit où s'abriter. Les « mieux lotis » sont ceux qui ont été hébergés durablement par des amis ou des membres de la famille et qui, après quelques mois, ont retrouvé un chez-soi. En cela, l'hébergement chez un tiers est une ressource remarquable, témoignant de la vivacité des solidarités privées, à ceci près qu'il n'est pas inépuisable, comme dans l'exemple de Sylvie. Après l'expulsion, Sylvie et ses quatre enfants sont hébergés chez sa mère. L'ambiance entre Sylvie et sa mère se tend, des disputes éclatent, la seconde fait des reproches à la première, elle lui demande d'être plus active, sans trop prendre en compte ses difficultés. Cela laissera des séquelles puisque le fils aîné de Sylvie n'a plus adressé la parole à sa grand-mère. Sept mois après son arrivée, la famille de Sylvie déménage chez son frère. De nouveau, la situation se détériore et, trois mois après, ils doivent quitter les lieux. Cette fois, c'est le cousin de 4 Sylvie qui les héberge. Comprenant qu'elle est prise dans une spirale infernale, Sylvie redouble d'efforts et interpelle en permanence les acteurs du social. Visiblement cela va s'avérer payant, un premier logement lui est proposé dans les grands ensembles de la banlieue lyonnaise. En dépit des conseils, elle le refuse. Peu après, un deuxième logement est proposé. Cette fois, il est immédiatement accepté car il est situé dans le quartier où la famille habitait avant l'expulsion. Après plus d'un an d'épreuves, Sylvie et ses enfants ont donc l'opportunité de renouer avec une certaine continuité.

Comparativement, d'autres enquêtés ont rencontré plus de difficulté parce qu'ils ont alterné entre différentes solutions provisoires jusqu'à intégrer pleinement l'hébergement social. Ces solutions sont bien connues, il y a l'abri précaire, les nuitées à l'hôtel, l'hébergement chez des tiers et l'hébergement social. L'abri précaire devient une expérience extrême, quand l'enquêté se pose dans le renforcement d'une cour d'immeuble et qu'il ne peut pas fermer l'œil de la nuit, de peur d'être agressé. Les nuitées à l'hôtel offrent un réel repos, toutefois elles ne peuvent être qu'un répit de courte durée vu leur coût financier. L'hébergement chez des tiers est limité car les enquêtés interpellent des connaissances qui ne peuvent les aider que temporairement. Quant à l'hébergement social, il est généralement évité les premiers temps car il est synonyme de déchéance. Puis, les enquêtés s'y inscrivent et la

possibilité de s'en extraire s'amenuise petit à petit, comme si l'aide venait renforcer les difficultés. Des exemples démontrent cependant qu'il y a de la « réversibilité » dans les parcours, en opposition à certaines thèses qui condamnent les sans domicile à vivre dans la rue, au mieux pris en charge par l'assistance (Declerck, 2001). Ainsi Laurence et Carmen ont connu un parcours similaire. Après des années d'errance, elles ont accédé à des places plus ou moins durables, Laurence en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et Carmen en « maison relais » (un établissement conçu pour accueillir sur le long terme des personnes en situation d'exclusion ou d'isolement). Plus d'un an après leur entrée dans ces structures, elles se sont reconstruites. Laurence est désormais placée sur les rails bien connus de l'insertion, elle devrait accéder à un logement social et peut-être reprendre une activité professionnelle. Carmen, elle, nourrit un projet singulier, elle compte retourner vivre chez sa mère pour rattraper un peu du temps perdu. Évidemment, il ne faut pas conclure trop vite, certes ces enquêtées sont en train de s'en sortir, pour autant elles ne sont pas tirées d'affaire. Leur devenir reste incertain, ne serait-ce que parce qu'elles subissent encore les effets de la précarité, quand le moral baisse et que le doute perturbe l'action.

Conclusion

En guise de conclusion, nous voudrions mettre en exergue plusieurs points. Tout d'abord, revenons sur la trajectoire des enquêtés. Ils ont subi une succession de malheurs qui sont à l'origine de leur appauvrissement et du déclenchement de la procédure d'expulsion. Au cours de cette dernière, ils ont alterné entre non-recours aux services sociaux et ressaisissement, preuve qu'ils ne restent pas passifs devant les événements. Quand l'expulsion aboutit, elle est vécue comme un choc aux conséquences dramatiques, elle oblige à aller de proche en proche ou elle rend captif de l'hébergement social. Néanmoins, sous certaines conditions, les enquêtés peuvent retrouver un chez-eux et peut-être s'en sortir. Cependant, plus ils sont restés sans domicile, plus ils ont été hébergés dans l'assistance et plus cette perspective semble ardue.

Puis, il nous faut reprendre et développer la question du non-recours aux services sociaux. Il apparaît à la marge que les enquêtés sont dans le non-recours par non-connaissance, nondemande et non-réception. Dit autrement, ils peuvent ne pas recourir parce qu'ils ne savent pas ou parce qu'ils ne veulent pas ou parce que leur demande n'a pas abouti. Mais surtout, s'ils ne recourent pas, c'est parce qu'ils sont empêchés par la précarité. Dès lors, il faut se remettre en question si on les accuse de manquer de volonté voire d'être de « mauvaise foi », comme cela peut arriver (Bertrand, 2010). Un autre facteur doit être pris en compte pour expliquer le non-recours. Jusque-là, ce facteur a été évoqué mais pas traité frontalement. Il s'agit en fait des services sociaux qui peuvent être en décalage avec le public. En effet, alors

que les malheurs des enquêtés sont anciens et connus, les services sociaux attendent le dernier moment, ils agissent suite au déclenchement de la procédure, dans une optique de parer au plus urgent, conformément à l'un des sens possibles de la notion d'intervention (Ion, 2006). De plus, alors que les enquêtés sont empêchés par la précarité, les services sociaux envoient un courrier et attendent « naturellement » qu'ils se déplacent vers eux. Aussi, on peut dire qu'il y a un conflit de normes entre la situation des enquêtés et les services sociaux qui présupposent une sorte d'utilisateur idéal ou autonome qui serait à la fois réactif, rationnel, sans entraves et mobile.

D'un autre côté, il ne faut pas conclure trop vite, les services sociaux ne sont pas faits d'un bloc. A travers un exemple en particulier, nous avons vu que le travailleur social peut sortir du service pour se rendre au domicile de l'utilisateur. Ici il faut bien comprendre ce qui se passe, à savoir que l'acte de ce travailleur social n'est pas anodin. En effet, il s'écarte du « mandat prescrit » par l'institution pour s'attribuer un « mandat adapté » ou « auto-mandat » (Ravon, Vidal-Naquet, 2018). Ce qui le fait agir, c'est son éthique personnelle : il estime qu'il n'est pas acceptable de laisser un usager livré à lui-même et, par conséquent, il décide d'aller à sa rencontre pour l'aider. Cette pratique est-elle monnaie courante dans les services sociaux ? Cela reste à vérifier mais nous sommes tentés de répondre par la négative. Quoiqu'il en soit, il faut reconnaître qu'elle permet de réduire le non-recours alors que le travail prescrit, lui, contribue à l'alimenter du fait de son caractère minimal.

Ensuite, lors de la restitution de l'étude à la Métropole de Lyon, des pistes d'action ont été discutées. Citons la simplification des courriers, le développement des permanences d'accueil, le traitement des expulsions en amont de la procédure et même l'intervention au domicile de l'habitant. Ne cachons pas que cette dernière piste est celle qui a suscité le plus de résistance. Et pour cause, elle suppose de remettre en question des représentations qui sont bien ancrées (l'autonomie présupposée de l'utilisateur). Elle fait craindre une augmentation de la charge de travail alors que l'institution supporte déjà le poids d'un traitement de masse. Enfin, elle implique une adaptation de l'intervention sociale au contexte du domicile, à la fois peu usuel et source d'appréhension pour le travailleur social qui s'y retrouve seul, confronté à de l'inconnu et à des risques (Grand, 2020). Bref, il y a plusieurs facteurs à prendre en compte pour ne pas verser dans une critique un peu facile des acteurs sociaux.

Pour terminer, nous avons mis en évidence que l'expérience des habitants expulsables peut être méconnue ou négligée par les institutions du social. C'est évidemment paradoxal dans la mesure où elles sont censées connaître le public auquel elles s'adressent, à moins de faire l'hypothèse qu'elles se sont structurées en faisant peu ou prou l'économie de ce point de vue. Dès lors, on comprend mieux, depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la répétition de l'injonction à « mettre l'utilisateur au centre » qui confirme qu'il ne l'est pas

ou pas assez. En ce sens, il est toujours nécessaire de se mettre à l'écoute des destinataires de l'offre publique. Comme nous l'avons vu, cela permet de questionner le regard parfois empreint de préjugés et cela invite à redéfinir le travail social, quand bien même la question des modalités de réorganisation ne va pas de soi.

Bibliographie

Bertrand Louis, 2010, Bonne foi et insertion par le logement. L'individualisation des politiques et la prévention des expulsions locatives, Lien social et Politiques, n°63.

Declerck Patrick, 2001, Les Naufragés. Avec les clochards de Paris, Plon.

Desmond Matthew, 2019, Avis d'expulsion. Enquête sur l'exploitation de la pauvreté urbaine, Montréal, Lux Éditeur.

Furtos Jean, 2009, De la précarité à l'auto-exclusion, Rue d'ULM.

Grand David, 2018, Étude sociologique sur le non-recours aux services sociaux dans le cadre des expulsions locatives pour impayés de loyer, rapport pour le compte de la métropole de Lyon, ESPASS IREIS.

Grand David, 2020, L'expérience de l'intervention à domicile. De l'intrusion à la protection des personnes dans Les territoires de l'intervention à domicile. Regards croisés FranceQuébec (direction Jetté et Lenzi), L'Harmattan.

Ion Jacques, 2006, Le travail social au singulier. La fin du travail social ?, Dunod.

Mazet Pierre, 2010, La non-demande de droits : prêtons l'oreille à l'inaudible, La vie des idées, 1er juin 2010.

Ravon Bertrand et Vidal-Naquet Pierre, 2018, Les épreuves de professionnalité, entre automandat et délibération collective. L'exemple du travail social, Rhizome, n°67.

Warin Philippe, 2014, L'action sur le non-recours devant des résistances du travail social, Revue française des affaires sociales, n°1-2. 7